État des engagements internationaux  
ENGAG\_INT

Remise applicable à compter de l’échéance du 31 mars 2016

*Décembre 2015*

Présentation

Le tableau ENGAG\_INT recense les activités internationales dans le cadre global du groupe. Le périmètre de consolidation prudentiel retenu est établi conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la supervision sur base consolidée.

Les actifs et engagements financiers déclarés sur l’état ENGAG\_INT concernent les opérations réalisées avec des contreparties résidentes et non résidentes (positions en critère de contrepartie immédiate) ou dont la bonne fin dépend de la situation de personnes physiques ou morales privées ou publiques résidentes et non résidentes (positions en critère de risque ultime), conformément à la méthodologie des statistiques relatives aux créances bancaires consolidées disponible sur le site internet de la [Banque des Règlements Internationaux](http://www.bis.org/statistics/consbankstatsguide.htm).

Les instruments financiers ainsi recensés s’entendent conformément à leurs définitions données par les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu’adoptées par la Commission des communautés européennes et sont présentés selon les critères définissant leur appartenance au portefeuille bancaire d’une part et au portefeuille de négociation d’autre part, pris dans leur acception prudentielle au sens de l’arrêté du 20 février 2007 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. En conséquence, les données fournies seront essentiellement issues des bases d’informations « risques » qui alimentent par ailleurs le reporting prudentiel COREP relatif aux exigences en fonds propres, tel que mis en place par l’instruction de la Commission bancaire n° 2007-02.

Au sein de chaque portefeuille prudentiel, les instruments financiers, autres que les engagements de prêts et les garanties financières sont déclinés comme suit :

* Instruments de dettes et de capitaux propres (i.e. : participations non consolidées hors celles retenues par mise en équivalence),
* Prêts et avances (y compris les titres reçus en pension livrée qui s’analysent comme des opérations de prêts et dont la ventilation géographique s’effectue selon la contrepartie et non pas en fonction du sous-jacent),
* Instruments dérivés,
* Participations dans les entreprises associées, les filiales et les coentreprises (i.e. : retenues selon la méthode de mise en équivalence).

La distinction entre les créances locales et les créances transfrontières s’apprécie en fonction de l’implantation de l’établissement prêteur.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | **Par pays de résidence de la contrepartie** | |
| Toutes créances | |
| Créances locales  (vis-à-vis des résidents du pays d'implantation de l'entité) | Créances transfrontières  (vis-à-vis des non résidents du pays d'implantation de l'entité) |
| **Toutes monnaies** | Monnaie locale  (monnaie du pays d'implantation de l'entité) | Créances locales en monnaie locale | Créances transfrontières en monnaie locale |
| Autres monnaies  (exclusive de la monnaie locale) | Créances locales en devise | Créances transfrontières en devise |

En complément de ces informations, les opérations suivantes sont renseignées au titre des « données complémentaires » :

* Créances locales en devises,
* Passifs financiers du portefeuille de négociation (uniquement dettes sur emprunts de titres et opérations de vente à découvert),
* Dépôts des résidents locaux en monnaie locale,
* Engagements de prêt et contrats de garantie financière,
* Instruments dérivés négociés de gré à gré en valeur de marché positive,

Les valeurs d’exposition à retenir pour les instruments financiers précités correspondent à leur montant brut tel que défini pour les besoins de renseignement des états COREP mis en place par l’instruction de la Commission bancaire n° 2007-02. Il s’agit donc de montants d’expositions brutes de garanties (a), y compris les créances et les dettes rattachées ainsi que les créances douteuses et avant déduction des dépréciations individuelles ou collectives passées.

(a) À l’exception des expositions présentées en risque ultime et qui tiennent compte par définition, des garanties reçues et des opérations de couverture

Les instruments financiers sont déclarés sur autant de tableaux que de pays de contrepartie couplés avec les familles de devises suivantes :

* Monnaie locale (LOC) exclusive des « autres monnaies » : il s’agit des opérations réalisées avec des résidents du pays d’implantation de la filiale ou succursale dans la monnaie du pays d’accueil.
* Autres monnaies exclusives de la monnaie locale, à ventiler avec les codes suivants :
* EUR (Euro)
* USD (Dollar des États-Unis)
* CHF (Franc suisse)
* GBP (Livre sterling)
* JPY (Yen japonais)
* CNY (Yuan renminbi chinois)[[1]](#footnote-1)
* Z06 (Autres devises)

Il est ainsi possible de renseigner jusqu’à sept tableaux par pays. Les pays sont identifiés à l’aide des codes géographiques en norme ISO n° 3166. Les organismes internationaux sont identifiés dans une liste de pseudo-codes ISO publiée par la Banque de France. Au plan technique, le code correspondant aux « autres monnaies » utilisé pour l’état ENGAG\_INT est différent de celui utilisé pour les autres tableaux SURFI.

Des informations plus détaillées sont fournies dans la documentation technique relative à la taxonomie XBRL en ligne sur le site internet du Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (SGACPR).

Par ailleurs, les opérations collectées sont ventilées par secteur de contreparties aux sens de ceux retenus pour les besoins de renseignement du reporting COREP conformément à l’instruction de la Commission bancaire n° 2007-02 et définis par l’arrêté du 20 février 2007 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

L’état ENGAG\_INT distingue ainsi les engagements sur :

* *les administrations publiques* qui distinguent les États, les banques centrales et les instituts d’émission et organismes internationaux, les autres administrations publiques comme les collectivités locales;
* *les établissements de crédit* (y compris les entreprises d’investissement régulées) définis comme les institutions dont l’activité consiste à recevoir des dépôts et/ou des substituts proches de dépôts et à accorder des crédits ou à investir dans des titres pour leur propre compte ;
* *la clientèle financière* y compris les OPCVM monétaires (les entreprises d’investissement non régulées font partie de ce secteur d’activité) ;
* *la clientèle non financière hors administrations publiques* divisée en deux sous-secteurs : « clientèle de détail » et « entreprises » qui comprennent les sociétés d’assurances mutuelles et les caisses de retraite.

Contenu

L’état ENGAG\_INT comprend deux onglets qui recensent, à la date d’arrêté, l’ensemble des expositions brutes de dépréciations individuelles ou collectives passées au titre des instruments financiers recensés en fonction des critères d’analyse suivants :

* selon la contrepartie immédiate ou initiale, c’est-à-dire selon le pays de résidence de la contrepartie (1er onglet) ;
* selon le risque ultime, c’est-à-dire affectés sur le pays où repose le risque final défini comme le pays dans lequel le garant réside et/ou le pays où est implanté le siège de la succursale dépendante juridiquement (2e onglet).

Les expositions reprises sur le 1er onglet sont également brutes de garanties reçues et de couvertures. Cet onglet recense par ailleurs les encours de transfert de risque du fait des garanties prises ou données, des collatéraux et des dérivés de crédit du portefeuille d’intermédiation bancaire (« banking book »). Ils permettent de passer de la notion d’encours en contrepartie immédiate à celle d’encours en risque ultime.

De manière synthétique, il convient de distinguer les trois formes suivantes de transfert de risque :

* les créances sur un non-résident garanties par un tiers non-résident. Dans ce cas, la diminution d’exposition vis-à-vis de l’emprunteur initial et l’augmentation d’exposition vis-à-vis du garant doivent être déclarées ;
* les créances sur un non-résident garanties par un tiers résident. Dans ce cas, la diminution d’exposition vis-à-vis de l’emprunteur initial non-résident est déclarée ainsi que l’augmentation d’exposition sur la France ;
* les créances sur un résident garanties par un tiers non-résident. Dans ce cas, l’augmentation d’exposition du garant non-résident est déclarée, ainsi que la diminution d’exposition sur la France.

Les créances sur un résident garanties par un tiers résident d’un autre secteur ne constituent pas un transfert de risque. Les encours sont reportés à l’identique en contrepartie immédiate et en risque ultime.

Le transfert net d’exposition sur l’ensemble des pays déclarés additionné au total des créances bancaires consolidées en contrepartie immédiate est égal au total des créances bancaires consolidées en risque ultime. Des exemples de déclaration sont fournis en annexe de la fiche de présentation.

Colonnes

Elles permettent une ventilation des expositions brutes par secteur de contreparties telles que définies pour les besoins du reporting prudentiel COREP (cf. présentation ci-dessus).

Lignes

1er onglet : engagements bruts en contrepartie immédiate

1. Actifs et engagements financiers en contrepartie immédiate

1.1 Au titre du portefeuille bancaire

1.1.1 Instruments de dettes et de capitaux propres (i.e. : participations non consolidées hors celles retenues par mise en équivalence)

Cette catégorie comprend également les titres représentatifs des opérations de titrisation hors opérations de titrisation synthétiques. Les positions longues et courtes sur un même titre ne sont pas compensées en dehors des possibilités offertes pour les besoins du reporting prudentiel COREP, c'est-à-dire conformément aux prescriptions de l’arrêté du 20 février 2007 modifié. Des informations sur les positions courtes sur titres sont requises par ailleurs au titre des données complémentaires à la ligne 6 du présent onglet.

Pour les instruments de dettes et de capitaux propres, le secteur de contrepartie est celui de l’émetteur, et le pays celui de sa résidence.

1.1.2 Prêts et avances (y compris les opérations de pension traitées comme des prêts). Application le cas échéant des règles de compensation bâloises prévues pour ce type d’instrument.

1.1.3 Instruments dérivés (autres que ceux qui répondent à la qualification de garantie financière) en valeur de marché après prise en compte des accords de compensation dans les conditions fixées par l’arrêté du 20 février 2007. La compensation ne porte que sur les instruments dérivés.

1.1.4 Participations dans les entreprises associées, les filiales et les coentreprises (retenues selon la méthode de mise en équivalence). Elles comprennent les participations dans les entités sur lesquelles est exercé un contrôle exclusif ou conjoint, et dont l’activité ne se situe pas dans le prolongement de l’activité bancaire (consolidation au sens prudentiel).

1.2 Au titre du portefeuille de négociation

1.2.1 Instruments de dettes et capitaux propres : cf. supra

1.2.2 Prêts et avances : cf. supra

1.2.3 Instruments dérivés après prise en compte des règles de compensation : cf. 1.1.3 ci-dessus (autres que ceux qui répondent à la qualification de garantie financière)

Les instruments financiers en contrepartie immédiate des rubriques 1.1 et 1.2 sont ventilés par durée résiduelle à l’exception des instruments dérivés du portefeuille bancaire :

* jusqu’à 1 an inclus,
* de un à deux ans inclus,
* supérieur à deux ans,
* durée résiduelle non ventilée : notamment, les instruments financiers qui ne peuvent être ventilés par échéance, telles que les actions.

Le total des expositions recensées en contrepartie immédiate correspond au cumul des montants inscrits sur les lignes 1.1 et 1.2.

2. Diminution des risques recensés

Cette rubrique tient compte de l’ensemble des garanties telles que reprises dans les recommandations méthodologiques des statistiques BRI.

2.1 Garanties financières reçues

Les risques résultant des garanties financières reçues, notamment les dérivés de crédit qui correspondent à la qualification de garanties financières sont assimilées à des créances sur le pays de résidence du garant (risque final ou ultime).

2.1.1 Dérivés de crédit achetés : les dérivés de crédit, à inscrire pour leur montant nominal sur cette rubrique, sont ceux qui correspondent à la qualification de garanties financières.

2.2 Autres garanties

Comprend les garanties qui ne sont pas des garanties financières comme les garanties réelles.

3. Augmentation des risques recensés

Tient compte des augmentations d’expositions brutes liées à l’ensemble des garanties telles que reprises dans les recommandations méthodologiques des statistiques BRI.

4. Transfert net d’exposition

Les lignes 2, 3 et 4 recensent les transferts net de risques après prise en compte des garanties financières reçues, dont l’ensemble des suretés personnelles (ligne 2.1), y compris les dérivés de crédit achetés du portefeuille bancaire isolés par ailleurs en ligne 2.1.1 et les autres garanties en ligne 2.2.

Les garanties liées aux relations intra-groupe sont mentionnées en lignes 2.2 et 3 le cas échéant.

Sont déclarés par pays la diminution de risque (Outward risk transfer), l’augmentation de risque (Inward risk transfer) et le transfert net dont le montant est signé.

* Les garanties sont des engagements conditionnels liés à une obligation irrévocable de rembourser un tiers bénéficiaire lorsque le client ne satisfait pas à ses obligations contractuelles. Elles comprennent les obligations garanties, les cautionnements de soumission et les garanties de bonne fin, les lettres de crédit « stand-by » et irrévocables, les acceptations et les endossements et autres garanties d’ordre. Les garanties doivent également comprendre les engagements conditionnels du vendeur de protection de contrats de dérivés de crédit.
* Si les dérivés de crédit sont utilisés pour couvrir le risque de contrepartie des créances du portefeuille bancaire, le pays de risque ultime est défini comme le pays de résidence de la contrepartie du contrat de dérivé de crédit.
* Les créances sur des filiales indépendantes juridiquement ne peuvent être considérées comme garanties par le siège que si la maison-mère a fourni une garantie explicite. Pour leur part, les créances sur des succursales juridiquement dépendantes doivent toujours être considérées comme garanties par le siège respectif même s’il n’existe aucune garantie légale.
* La reventilation du risque doit également couvrir les prêts à des emprunteurs nationaux garantis par des entités étrangères et, par conséquent, représentent une augmentation d’exposition à reporter sur le pays du garant. De même, les prêts étrangers, garantis par des entités nationales (par exemple, une agence nationale de crédit à l’exportation), doivent être déclarés comme une diminution d’exposition à reporter sur le pays de l’emprunteur non résident.

**Données complémentaires en contrepartie immédiate**

5. Créances locales en devises

Il s’agit de créances pour lesquelles l’établissement prêteur et la contrepartie ont le même pays d’implantation. Ces créances sont libellées dans une monnaie autre que celle du pays d’implantation. Les créances locales (ligne 5) reprennent le total des prêts et avances (ligne 5.1), d’une part, et le total des instruments de dettes et de capitaux propres hors instruments dérivés (ligne 5.2), d’autre part.

Les montants inscrits aux lignes 5.1 et 5.2 constituent un sous-ensemble de ceux déclarés sur les lignes 1.1.1 /1.2.1 et 1.1.2 /1.2.2. Ils sont ventilés selon les valeurs définies dans la catégorie « autres monnaies » (EUR, USD, CHF, GBP, JPY, CNY[[2]](#footnote-2), Z06).

6. Passifs financiers du portefeuille de négociation

Reprend uniquement les dettes sur emprunts de titres et opérations de vente à découvert. Les données doivent être ventilées selon la durée résiduelle dans les catégories requises.

7. Dépôts des résidents locaux en monnaie locale

Il s’agit de dépôts pour lesquels l’établissement collecteur et le déposant ont le même pays d’implantation. Ces dépôts sont libellés dans la monnaie du pays d’implantation.

L’ensemble des dépôts en monnaie locale est recensé quelle que soit la méthode d’évaluation.

Les sommes empruntées, représentatives des titres donnés en pension livrée, sont à inclure sur cette ligne.

8. Engagements de prêts et contrats de garanties financière

* engagements de prêt : ils sont repris pour leur montant nominal ; la distinction relative à la durée initiale du prêt (i.e. : plus ou moins d’un an) permet de distinguer les engagements à court terme des autres engagements ;
* garanties financières émises : elles comprennent les dérivés de crédit qui correspondent à la qualification de garanties financières. La ligne 8.2.1 relative aux garanties financières sur les prêts et créances de durée initiale inférieure ou égale à 1 an s’entend hors dérivés de crédit vendus et hors autres garanties. Les lignes 8.2.2 et 8.2.3 reprennent respectivement tous les dérivés de crédit vendus et les autres garanties quelle que soit leur durée initiale,
* autres engagements dont titres à livrer : les engagements sur titres à livrer incluent les interventions à l’émission, le marché gris, les titres achetés avec faculté de rachat ou de reprise et les autres titres à livrer.

9. Montant des créances titrisées

Cette ligne correspond exclusivement aux titres représentatifs de créances. Sont considérées comme titrisées les opérations qui passent le test d’efficacité de transfert de risque.

Cela concerne les seules titrisations « classiques », les opérations faisant l’objet d’une titrisation synthétique étant toujours en portefeuille et les montants correspondant déjà repris sur les lignes d’opérations concernées.

La rubrique comprend également les créances cédées à des investisseurs au travers de titres de créances émis. Pour ces titres, les montants sont ventilés sur le pays et la devise de l’émission des titres correspondants dans la mesure où une fois cédés, ils ne sont plus représentatifs d’expositions en risque.

2e onglet : actifs et engagements financiers en risque ultime

Le risque ultime tient compte des garanties, des collatéraux et des dérivés de crédit du portefeuille bancaire. La méthode d’évaluation des instruments ci-dessous est identique à celle retenue pour l’actif en contrepartie immédiate.

1.1 Au titre du portefeuille bancaire

1.1.1 Instruments de dettes et capitaux propres (participations non consolidées hors celles retenues par mise en équivalence)

Cette catégorie comprend également les titres représentatifs des opérations de titrisation hors opérations de titrisation synthétiques. Les règles de compensation applicables sont identiques à celles retenues pour les expositions en contrepartie immédiate (i.e. : application des règles prudentielles « bâloises »).

1.1.2 Prêts et avances (y compris les opérations de pension traitées comme des prêts).

Application le cas échéant des règles de compensation bâloises prévues pour ce type d’instrument.

1.1.3 Instruments dérivés (autres ceux qui répondent à la qualification de garantie financière) en valeur de marché après prise en compte des accords de compensation dans les conditions fixées par l’arrêté du 20 février 2007. La compensation ne porte que sur les instruments dérivés.

1.1.4 Participations dans les entreprises associées, les filiales et les coentreprises (retenues selon la méthode de mise en équivalence). Elles comprennent les participations dans les entités sur lesquelles est exercé un contrôle exclusif ou conjoint, et dont l’activité ne se situe pas dans le prolongement de l’activité bancaire (consolidation au sens prudentiel).

1.2 Au titre du portefeuille de négociation

1.2.1 Instruments de dettes et capitaux propres : cf. supra

1.2.2 Prêts et avances : cf. supra

1.2.3 Instruments dérivés : cf. supra

L’actif en risque ultime des rubriques 10.1 et 10.2 doit être ventilé par type d’exposition en distinguant :

* les créances transfrontières ;
* les créances locales.

Le total des expositions recensées en risque ultime correspond au cumul des montants inscrits sur les lignes 10.1 et 10.2.

**Données complémentaires en risque ultime**

2. Passifs financiers du portefeuille de négociation

Reprend uniquement dettes sur emprunts de titres et les opérations de vente à découvert. Les données doivent être ventilées par type d’exposition :

* les opérations transfrontières,
* les opérations locales.

3. Dérivés OTC en valeur de marché positive

Cette rubrique couvre tous les contrats de produits dérivés recensés dans le cadre de l’enquête triennale des banques centrales coordonnée par la BRI sur l’activité de change et de produits dérivés. Les données comprennent essentiellement les contrats à terme, les contrats d’échange et les options, ainsi que tout autre produit dérivé de change, de taux, d’actions, de matières premières et de crédit. Toutefois, les dérivés de crédit inscrits dans le « banking book » doivent être recensés en tant que « transferts de risque » par « l’acheteur de protection » mais pas dans cette rubrique.

La valeur brute de marché positive s’entend comme la somme des contrats présentant des valeurs de marché positives pour l’entité déclarante. La valeur recensée est brute après prise en compte des accords de compensation tels qu’admis dans le cadre de l’application de l’arrêté du 20 février 2007.

4. Engagements de prêts et contrats de garantie

* Engagements de prêt : cf. supra données complémentaires en contrepartie immédiate ligne 8,
* Garanties financières émises : cf. supra données complémentaires en contrepartie immédiate ligne 8,
* Autres engagements dont titres à livrer : cf. supra données complémentaires en contrepartie immédiate ligne 8.

Des exemples relatifs l’état ENGAG\_INT sont fournis en annexe de la présente fiche de présentation.

Règles de remise

Le tableau ENGAG\_INT est remis par les établissements « têtes de groupe » qui parmi les établissements assujettis mentionnés à l’article 1 de l’arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d’investissement, présentent un total de bilan consolidé qui excède 80 milliards d’euros à la date du dernier arrêté annuel.

Les établissements remettent un état par pays de contrepartie et par devises dès lors qu’une exposition brute individuelle sur ce pays est constatée.

Territorialité

Pour un pays de contrepartie donné, dont la France, l’état retrace l’ensemble de l’activité de l’établissement développée sur le pays déclaré.

Monnaie

Les déclarants remettent un tableau établi en contre-valeur euros par pays de contrepartie et par devises regroupées autour des familles de monnaies suivantes :

* les opérations libellées en « Monnaie locale » (code LOC) ;
* les opérations libellées dans les « Autres monnaies » et déclinées sur l’état autour des variables fixes suivantes : EUR, USD, CHF, GBP, JPY, CNY[[3]](#footnote-3) et autres Z06.

Pour mémoire, la variable « Autres monnaies » ci-dessus est distincte de celle utilisée par ailleurs pour les besoins d’autres états de reporting prudentiel remis au format SURFI.

Réconciliation avec les publications financières

En raison des évolutions qui sont susceptibles d’intervenir régulièrement dans la définition des informations publiées, il a été décidé de ne pas modéliser de tableau de réconciliation entre les publications financières et les déclarations ENGAG\_INT alimentant les statistiques bancaires internationales de la Banque des Règlements Internationaux. La réconciliation sera demandée sur la base d’états ad hoc en fonction des explications qui apparaîtraient justifiées par le caractère significatif des différences. Dans cette perspective l’attention des établissements déclarants est attirée sur la nécessité de s’assurer de la cohérence et le cas échéant de la bonne compréhension des différences qui ressortiraient entre les principales expositions internationales ressortant de leurs publications financières d’une part, et les grandeurs reportées dans l’état ENGAG\_ INT d’autre part.

Périodicité et délai de remise

Les établissements remettent un état par trimestre dans les 40 jours calendaires après la date d’arrêté.

Modalités d’envoi

La transmission de cet état s’effectue par Onegate et avec l’utilisation d’une taxonomie XBRL.

**Annexe : exemples relatifs aux feuillets 1 et 2 de l’état ENGAG\_INT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Type d’opération |  |  | Contrepartie immédiate | | | Risque ultime | | | |
|  |  | **Instruments financiers** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** | **Type de transfert de risque** | **Type de créances** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** |
| A | **Prêts et avances** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **1** | Une banque FR accorde un prêt en USD (5 M) à une entreprise au Japon, garanti par une banque implantée au Royaume–Uni à hauteur de (3 M) | Prêts et avances | Clientèle non financière : entreprises | JP = 5M | USD | Diminution exposition : JP = 3 M  Transfert net exposition : JP = - 3M  Augmentation exposition : GB = 3M  Transfert net exposition : GB = 3M | transfrontière | Clientèle non financière : entreprises  Établissements de crédit | JP = 2 M  GB = 3M | USD |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **2.** | Une banque FR accorde un prêt en HKD (5 M) à une entreprise au Japon, garanti par une banque implantée en France à hauteur de (3 M) | Prêts et avances | Clientèle non financière : entreprises | JP = 5M | Z06 | Diminution exposition : JP = 3M  Transfert net exposition : JP = - 3M  Augmentation exposition : FR = 3M  Transfert net exposition : FR = 3 M | transfrontière | Clientèle non financière : entreprises  Établissements de crédit | JP = 2 M  FR = 3M | Z06 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **3** | Une banque FR prête en EUR (5 M) à une succursale d’une banque japonaise implantée au Royaume-Uni | Prêts et avances | Établissements de crédit | GB = 5M | EUR | Diminution exposition : GB = 5 M  Transfert net exposition : GB = - 5 M  Augmentation exposition : JP = 5 M  Transfert net exposition : JP = 5 M | transfrontière | Établissements de crédit | JP = 5M | EUR |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **4** | Une banque FR accorde un prêt en JPY (5M) à une entreprise au Japon. L’entreprise fournit en garantie un titre public GB. | Prêts et avances | Clientèle non financière : entreprises | JP = 5M | JPY | Diminution exposition : JP = 5 M  Transfert net exposition : JP = -5 M  Augmentation exposition : GB =5 M  Transfert net exposition : GB =5 M | transfrontière | Administrations publiques | GB =5 M | JPY |

**Annexe : exemples relatifs aux feuillets 1 et 2 de l’état ENGAG\_INT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Type d’opération |  |  | Contrepartie immédiate | | | Risque ultime | | | |
|  |  | **Instruments financiers** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** | **Type de transfert de risque** | **Type de créances** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** |
| A | **Prêts et avances** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **5** | Une banque FR accorde un prêt en EUR (5M) à une entreprise au Japon. Afin de couvrir le risque de contrepartie, la banque FR achète un dérivé de crédit émis par une banque au Royaume-Uni. | Prêts et avances | Clientèle non financière : entreprises | JP = 5M | EUR | Diminution exposition : JP = 5 M  Transfert net exposition : JP = - 5M  Augmentation exposition : GB = 5M  Transfert net exposition : GB = 5M | transfrontière | Établissements de crédit | GB = 5M | EUR |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **6** | Une filiale d’une banque FR au Japon prête en JPY (5M) à une succursale d’une banque britannique au Japon. | Prêts et avances | Etablissements de crédit | JP = 5M | LOC | Diminution exposition : JP = 5M  Transfert net exposition : JP = - 5M  Augmentation exposition : GB = 5M  Transfert net exposition : GB = 5 M | transfrontière | Établissements de crédit | GB = 5 M | JPY |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **7** | Une filiale d’une banque FR au Japon accorde un prêt en USD (5M) à une entreprise au Japon. L’entreprise fournit en garantie un titre public FR. | Prêts et avances  +  Créances locales en devises | Clientèle non financière : entreprises | JP = 5M | USD | Diminution exposition : JP = 5 M  Transfert net exposition : JP = - 5 M  Augmentation exposition : FR = 5 M  Transfert net exposition : FR = 5 M | transfrontière | Administrations publiques | FR = 5M | USD |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **8** | Une filiale d’une banque FR au Japon accorde un prêt en EUR (5 M) à une entreprise au Royaume-Uni garanti par une banque au Japon | Prêts et avances | Clientèle non financière : entreprises | GB = 5M | EUR | Diminution exposition : GB = 5 M  Transfert net exposition : GB = - 5 M  Augmentation exposition : JP = 5 M  Transfert net exposition : JP = 5 M | locale | Établissements de crédit | JP =5 M | EUR |

**Annexe : exemples relatifs aux feuillets 1 et 2 de l’état ENGAG\_INT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Type d’opération |  |  | Contrepartie immédiate | | | Risque ultime | | | |
|  |  | **Instruments financiers** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** | **Type de transfert de risque** | **Type de créances** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** |
| A | **Prêts et avances** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **9** | Une succursale d’une banque FR au Japon prête en EUR (5M) à une succursale d’une banque japonaise en France | Prêts et avances | Clientèle non financière : entreprises | FR = 5M | EUR | Diminution exposition : FR = - 5 M  Transfert net exposition : FR = - 5M  Augmentation exposition : JP = 5M  Transfert net exposition : JP = 5M | locale | Établissements de crédit | JP = 5M | EUR |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **10** | Une filiale d’une banque française au Canada acquiert des créances de cartes de crédit en CAD (5M) sur des clients au Canada. | Prêts et avances | Clientèle non financière : clientèle de détail | CA = 5M | LOC | Aucun transfert de risque | locale | Clientèle non financière : clientèle de détail | CA = 5 M | LOC |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **11** | Une banque FR accorde un prêt en CHF (5M) à une filiale d’une banque japonaise au Royaume-Uni. La filiale n’a pas reçu une garantie explicite de sa maison-mère. | Prêts et avances | Établissements de crédit | GB = 5M | CHF | Aucun transfert de risque | transfrontière | Établissements de crédit | GB = 5M | CHF |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **12** | Une banque FR accorde un prêt en EUR (5M) à une filiale d’une banque japonaise au Royaume-Uni. La filiale a reçu une garantie explicite de sa maison-mère. | Prêts et avances | Établissements de crédit | GB = 5M | EUR | Diminution exposition : GB = 5 M  Transfert net exposition : GB = - 5 M    Augmentation exposition : JP = 5 M  Transfert net exposition : JP = 5 M | transfrontière | Établissements de crédit | JP = 5 M | EUR |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **13** | Une banque FR accorde un prêt en EUR (5M) à une entreprise allemande et achète un dérivé de crédit émis par une banque US pour un montant notionnel de 2M EUR inscrit dans son portefeuille bancaire. | Prêts et avances | Clientèle non financière : entreprises | DE = 5M | EUR | Diminution exposition : DE = 2 M  Transfert net exposition : DE = - 2 M    Augmentation exposition : US = 2 M  Transfert net exposition : US = 2 M | transfrontière | Clientèle non financière : entreprises  Établissements de crédit | DE = 3 M  US = 2 M | EUR |

|  |
| --- |
| **Annexe : exemples relatifs aux feuillets 1 et 2 de l’état ENGAG\_INT** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Type d’opération |  |  | Contrepartie immédiate | | | Risque ultime | | | |
|  |  | **Instruments financiers** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** | **Type de transfert de risque** | **Type de créances** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** |
| B | **Instruments de dettes et de capitaux propres** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **1** | Une banque FR acquiert des titres émis en USD (7M) par une filiale japonaise d’une banque russe (soutien). | Instruments de dette et de capitaux propres | Établissements de crédit | JP = 7M | USD | Diminution exposition : JP = 7 M  Transfert net exposition : JP = - 7M  Augmentation exposition : RU = 7M  Transfert net exposition : RU = 7M | transfrontière | Établissements de crédit | RU = 7 M | USD |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **2** | Une banque FR acquiert des titres en JPY (7M) émis par une succursale d’une banque japonaise en France. | Instruments de dette et de capitaux propres | Établissements de crédit | FR = 7M | JPY | Diminution exposition : FR = 7M  Transfert net exposition : FR = - 7M  Augmentation exposition : JP = 7M  Transfert net exposition : JP = 7 M | transfrontière | Établissements de crédit | JP = 5 M | JPY |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **3** | Une filiale d’une banque FR au Japon acquiert des titres émis en USD (7M) par une filiale d’une banque japonaise au Canada et l’émission a été explicitement garantie par la maison-mère. | Instruments de dette et de capitaux propres | Établissements de crédit | CA = 7M | USD | Diminution exposition : CA = 7M  Transfert net exposition : CA = - 7M  Augmentation exposition : JP = 7M  Transfert net exposition : JP = 7 M | locale | Établissements de crédit | JP = 7 M | USD |

**Annexe : exemples relatifs aux feuillets 1 et 2 de l’état ENGAG\_INT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Type d’opération |  |  | Contrepartie immédiate | | | Risque ultime | | | | |
|  |  | **Instruments financiers** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** | **Type de transfert de risque** | **Type de créances** | | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** |
| C | **Dérivés** |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |
| **1** | Une banque FR achète un dérivé de crédit (7M) émis en EUR par une banque au Royaume-Uni et enregistré dans son portefeuille de négociation. | Instruments dérivés | Etablissements de crédit | GB = 7M | EUR | Ne pas remplir | - Instruments dérivés  - Dérivés OTC détenus en valeur brute de marché positive | | Etablissements de crédit | GB = 7 M | EUR |
|  |  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |
| **2** | Une banque FR achète un dérivé de taux (7M) en USD émis par une succursale d’une banque japonaise au Royaume-Uni. | Instruments dérivés | Etablissements de crédit | GB = 7M | USD | Ne pas remplir | - Instruments dérivés  - Dérivés OTC détenus en valeur brute de marché positive | | Etablissements de crédit | JP = 7 M | USD |
|  |  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |
| **3** | Une banque FR achète un dérivé actions (7M) en EUR émis par une autre banque FR. La banque a donné en garantie un titre public GB. | Instruments dérivés | Etablissements de crédit | FR = 7M | EUR | Ne pas remplir | - Instruments dérivés  - Dérivés OTC détenus en valeur brute de marché positive | | Etablissements de crédit | GB = 7 M | EUR |
|  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |
| **4** | Une succursale d’une banque FR au Japon achète un dérivé de taux (7M) en USD émis par une succursale d’une banque GB au Japon. | Instruments dérivés | Etablissements de crédit | JP = 7M | USD | Ne pas remplir | - Instruments dérivés  - Dérivés OTC détenus en valeur brute de marché positive | | Etablissements de crédit | GB = 7 M | USD |
|  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |
| **5** | Une filiale d’une banque FR au Japon achète un dérivé actions émis en USD par une succursale d’une banque FR au Japon. | Instruments dérivés | Etablissements de crédit | JP = 7M | USD | Ne pas remplir | - Instruments dérivés  - Dérivés OTC détenus en valeur brute de marché positive | | Etablissements de crédit | FR= 7 M | USD |

**Annexe : exemples relatifs aux feuillets 1 et 2 de l’état ENGAG\_INT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Type d’opération |  |  | Contrepartie immédiate | | | Risque ultime | | | | |
|  |  | **Instruments financiers** | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** | **Type de transfert de risque** | **Type de créances** | | **Secteur de contrepartie** | **Vis-à-vis du pays** | **Monnaie** |
| **D** | **Garanties et engagements de prêts** |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |
| **1** | Une banque FR a garanti un prêt (5M) en EUR accordé par une banque au Japon à une succursale d’une banque GB à HK. | Garanties financière émises | Établissements de crédit | HK=5M | EUR | Ne pas remplir | - Garanties financières émises | | Établissements de crédit | GB = 5M | EUR |
|  |  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |
| **2** | Une banque FR a signé un engagement de prêt (5M) avec une entreprise au Royaume-Uni. | Engagements de prêts | Clientèle non financière : entreprises | GB=5M | USD | Ne pas remplir | - Engagements de prêts | | Clientèle non financière : entreprises | GB = 5M | USD |
|  |  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |
| **3** | Une banque FR a signé un engagement de prêt (5M) en HKD avec une succursale d’une banque GB au Japon. | Engagements de prêts | Établissements de crédit | JPY=5M | Z06 | Ne pas remplir | - Engagements de prêts | | Établissements de crédit | GB = 5M | Z06 |
|  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |
| **4** | Une banque FR a vendu un dérivé de crédit sur une entreprise allemande à une succursale d’une banque japonaise au Royaume-Uni. | Garanties financières émises | Établissements de crédit | UK=5M | EUR | Ne pas remplir | - Garanties financières émises | | Clientèle non financière : entreprises | DE = 5M | EUR |
|  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |
| **5** | Une filiale d’une banque FR au Japon a garanti un prêt en EUR accordé par une banque japonaise à une succursale d’une banque GB au Japon. | Garanties financière émises | Établissements de crédit | JPY | EUR | Ne pas remplir | - Garanties financières émises | | Établissements de crédit | GB | EUR |

**Annexe : exemples relatifs aux feuillets 1 et 2 de l’état ENGAG\_INT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| E | **Créances locales** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1 | Une filiale d’une banque FR au Japon accorde un prêt en JPY (5 M) à une entreprise résidente au Japon. | Prêts et avances | Clientèle non financière : entreprises | JP = 5M | LOC | Aucun transfert de risque | locale | Clientèle non financière : entreprises | JP =  5 M | LOC |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 | Une filiale d’une banque FR à Londres prête pour 5 M en GBP dans une banque britannique à Londres. | Prêts et avances | Etablissement de crédit | GB = 5M | LOC | Aucun transfert de risque | locale | Etablissement de crédit | GB = 5 M | LOC |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 | Une filiale d’une banque FR au Japon accorde un prêt en EUR (5 M) à une entreprise résidente au Japon. | Prêts et avances  +  Créances locales en devises | Clientèle non financière : entreprises | JP = 5M | EUR | Aucun transfert de risque | locale | Clientèle non financière : entreprises | JP =  5 M | EUR |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 4 | Une filiale d’une banque FR à Londres prête pour 5M en USD à une banque britannique à Londres. | Prêts et avances  +  Créances locales en devises | Etablissement de crédit | GB = 5M | USD | Aucun transfert de risque | locale | Etablissement de crédit | GB = 5 M | USD |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 5 | Une filiale d’une banque FR à Londres fait un dépôt en USD dans une succursale londonienne d’une banque japonaise (5 M). | Prêts et avances  +  Créances locales en devises | Etablissement de crédit | GB = 5M | USD | Diminution d’exposition : GB = 5 M  Transfert net d’exposition : GB = - 5M  Augmentation d’exposition: JP = 5M  Transfert net d’exposition : JP = 5 M | transfrontière | Etablissement de crédit | JP =  5 M | USD |

1. Les opérations en CNH doivent être déclarées sous le code CNY après application du taux de change approprié (CNH/EUR)  [↑](#footnote-ref-1)
2. les opérations en CNH doivent être déclarées sous le code CNY après application du taux de change approprié (CNH/EUR) [↑](#footnote-ref-2)
3. les opérations en CNH doivent être déclarées sous le code CNY après application du taux de change approprié (CNH/EUR) [↑](#footnote-ref-3)